|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Document 46-F |
|  | **7 février 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Allemagne (République fédérale d')/Australie/Autriche/Bulgarie (République de)/Canada/Danemark/Finlande/France/Hongrie/Lituanie (République de)/Norvège/Pays-Bas (Royaume des)/République slovaque/République tchèque/Roumanie/Royaume-Unide Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord/Suède |
| ProposITIONS POUR LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La présente contribution, soumise par plusieurs pays, porte sur les méthodes de travail (notamment l'horaire des séances et l'appui à la participation à distance) pour l'AMNT-20, qui seront adoptées lors de la séance plénière d'ouverture de l'AMNT. Les signataires estiment qu'il convient de prendre des mesures exceptionnelles lors de cette Assemblée, en raison des problèmes évidents que pose la pandémie de COVID-19 pour la participation, tant physique que virtuelle. Il est proposé qu'aucune réunion importante associée aux travaux de la Conférence – réunions des commissions et des groupes de rédaction et réunions ad hoc ou informelles, par exemple – ne soit autorisée en dehors de l'horaire des séances établi, à savoir entre 8 h 00 et 19 h 00 du lundi au vendredi. Cela ne s'applique pas aux réunions des délégations ou aux réunions opérationnelles du personnel de l'UIT, par exemple. En outre, il est proposé de prévoir un outil de participation à distance pour toutes ces réunions importantes, afin de veiller à ce que les membres qui ne peuvent pas être présents sur place puissent y participer. Enfin, les signataires estiment qu'il est préférable, si des Résolutions et des Recommandations ne font l'objet d'aucun consensus, que les États Membres conviennent de n'y apporter aucune modification plutôt que de procéder à un vote. |
| **Contact:** | Oliver ChapmanOfcomRoyaume-Uni | Courriel: oliver.chapman@ofcom.org.uk |

 D/AUS/AUT/BUL/CAN/DNK/FIN/F/HNG/LTU/NOR/HOL/SVK/CZE/ROU/G/S/46/1

Questions générales

Nous appuyons sans réserve les efforts considérables déployés par l'UIT pour organiser l'AMNT en 2022, malgré l'ampleur des difficultés liées à la pandémie de COVID-19. Cette pandémie a mis en lumière l'importance de nos travaux, et la réussite de la conférence dépendra de la participation pleine et entière des États Membres et des Membres de Secteur. Cependant, une telle participation ne sera possible que si nous adoptons des mesures mûrement réfléchies pour garantir que nos méthodes de travail pendant la conférence n'entravent pas la participation physique et virtuelle.

Les personnes présentes sur place travailleront dans un environnement où les risques seront plus élevés et devront respecter un ensemble de règles, dont le port du masque et l'interdiction de consommer de la nourriture et des boissons pendant les réunions, ce qui rendra les longues réunions particulièrement ardues. De même, de nombreux délégués se verront obligés de participer au moyen d'un outil de participation à distance, soit depuis leur pays, en raison des risques liés à la participation sur place ou aux restrictions de voyage, soit depuis Genève, si les règles de distanciation sociale ou d'isolement les empêchent de se rendre dans les salles de conférence. L'horaire des séances aura d'importantes conséquences pour les personnes qui participeront depuis le monde entier et travailleront selon un horaire éprouvant, en raison des différences de fuseaux horaires avec Genève.

Enfin, les signataires estiment qu'il est préférable, si des Résolutions et des Recommandations ne font l'objet d'aucun consensus, que les États Membres conviennent de n'y apporter aucune modification plutôt que de recourir à un vote qui ne refléterait pas fidèlement les vues des Membres, étant donné que certains États Membres ne seraient pas en mesure de voter en personne.

Pour résumer, il est proposé:

• qu'aucune réunion importante associée aux travaux de la Conférence – réunions des commissions et des groupes de rédaction et réunions ad hoc ou informelles, par exemple – ne soit autorisée en dehors de l'horaire des séances établi, à savoir entre 8 h 00 et 19 h 00 du lundi au vendredi. Cela ne s'applique pas aux réunions des délégations ou aux réunions opérationnelles du personnel de l'UIT, par exemple;

• que des outils permettant la participation à distance soient mis à la disposition de toutes les réunions susmentionnées; et

• que si des Résolutions et des Recommandations ne font l'objet d'aucun consensus, il soit décidé de n'y apporter aucune modification plutôt que de procéder à un vote.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_